

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_B368-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2013  
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B368**

## **OBJET : Sports - Construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles - Réception de l'Avant Projet Définitif**

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

### **Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

### **Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

### **Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sport**

**Objet : Construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles  
Réception de l'Avant Projet Définitif**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne la réception de l'Avant Projet Définitif relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un centre aquatique communautaire sur la commune de Venelles.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil de Communauté du 16 mai 2003 a reconnu d'intérêt communautaire le transfert des piscines communales au titre de la compétence sur les équipements sportifs. Ce même conseil, par la délibération n°2003-A083 a modifié les Statuts de la Communauté pour y intégrer la compétence facultative suivante : définition et mise en œuvre d'une politique sportive communautaire avec comme premier volet l'apprentissage de la natation pour les élèves de l'enseignement élémentaire dans les équipements aquatiques de la Communauté.

Compte tenu de l'implantation des piscines existantes, inégalement réparties sur le territoire communautaire, un plan de construction de nouveaux équipements a été validé par le bureau du 11 juillet 2003. Un appel à candidatures sur les bassins de vie concernés a été lancé afin de programmer la construction des nouveaux équipements.

Pour le bassin de vie « Val de Durance / Aix-en-Provence », le Conseil de Communauté du 24 juin 2005 a retenu la candidature de la commune de Venelles comme site d'implantation. En effet la commune située entre Aix en Provence et le bassin de vie du Val de Durance identifié comme en déficit d'équipements nautiques, explique le choix de ce site dont les caractéristiques (proximité de l'autoroute, terrain boisé, superficie de la parcelle disponible...) répondent remarquablement aux besoins et permettent une bonne adéquation avec les principes d'aménagement prévalant à la CPA.

Au terme des études de faisabilité, le concept retenu pour la future piscine de Venelles est de dédier ce site prioritairement au sport de haut niveau, aussi bien pour l'entraînement que la compétition, en synergie avec les piscines d'Aix en Provence. L'aspect ludique et des soins du corps, loin d'être négligés, sont réaffirmés pour offrir des prestations à la fois modernes et répondant aux attentes des usagers.

Après validation du scénario par le Conseil de Communauté du 11 décembre 2009, les services de la CPA, accompagnés d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ont décrit le bâtiment à construire et ses fonctionnalités.

#### ***A. FONCTIONNEMENT DU FUTUR EQUIPEMENT***

***Le projet de centre aquatique localisé à Venelles poursuit plusieurs objectifs :***

- L'amélioration de l'accessibilité au grand public
- La réalisation d'un équipement performant pour les pratiques associatives permettant par ailleurs l'organisation de compétitions sportives
- L'accueil des établissements scolaires
- La diversification de l'offre de services sur le territoire communautaire

### **Le positionnement du projet :**

**Enrichissement fort de l'offre aquatique actuelle dépassant les limites du bassin de vie**

Pratiques associatives	- Réponse d'agglomération avec spécialisation des surfaces de pratique - Rayon d'action important ; - Projet structurant, car en capacité d'accueillir des compétitions
Pratiques scolaires	- Réponse sectorielle avec complément des quartiers au nord d'Aix - Rayon d'action limité
Pratiques grand public	- Réponse sectorielle pour les pratiques courantes - Rayon d'action important à l'échelle de l'agglomération nage en ligne extérieure et la pratique santé détente

### **B. CONTENU DU PROGRAMME**

#### **Différents équipements du centre aquatique :**

- 1 bassin de 33\*20 m avec fond et mur mobiles ; des gradins et des plages gradinées autour du bassin sportif ;
- 1 bassin d'activités de 200m<sup>2</sup> ; des jeux d'eau ;
- Une salle de musculation et de danse pour les sportifs de haut niveau ;
- Des annexes baigneurs individuels (cabines + casiers) et des annexes baigneurs groupes ;
- Un espace libre de 650m<sup>2</sup> livré brut, sans aménagement. L'aménagement sera conçu ultérieurement notamment en fonction du mode de gestion qui sera retenu par la CPA ;
- 1 bassin de plein air de 50 mètres disposant de 3 couloirs de nage, chauffé toute l'année, avec accès par sas aquatique ;
- Les annexes baigneurs estivales permettant de répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée d'été.

#### **Niveau de service :**

- Dimension sportive

Bassin de 33\*20 offrant des profondeurs compatibles pour le water-polo et la natation synchronisée ; Présence de gradins

- Dimension éducative (intégrée au bassin sportif)

Bassin de 8\*20m avec fond mobile

Bassin de 25m en sous espaces du bassin de 33M

- Dimension santé/loisirs/grand public

Bassin ludique de 200m<sup>2</sup>

Bassin de nage extérieur de 50 m avec 3 couloirs avec accès par sas et chauffé à l'année

Centre de remise en forme à aménager par un délégataire

- Dimension estivale

Plages extérieures minérales et végétales

Un bassin de plein air ; espace ludique familial basé sur les jeux d'eau

C'est sur la base de ce programme général validé lors du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 que le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé. Au terme de la procédure, le Bureau Communautaire du 7 mars 2013 a désigné le groupement CHABANNE & Partenaires groupé avec B.E.S.T, INE et ECHOLOGOS comme lauréat du concours, avec un projet conforme au programme d'un montant en coût de construction de 14 500 000 € HT.

Après la mise au point de l'esquisse, le lauréat a remis à la Communauté du Pays d'Aix son Avant Projet Sommaire au mois d'avril 2013.

Afin de valider le choix des options admises à l'étude dans le cadre du programme général détaillé, le comité de pilotage a été réuni le 2 mai 2013 et a proposé de retenir les options suivantes présentées par le maître d'œuvre :

Nature de l'option	Montant travaux supplémentaire	Temps de retour sur investissement
Traitement à l'ozone des bassins intérieurs	+ 385 000,00 € HT	9 ans
Portes en polyester armé dans les zones vestiaires à forte hygrométrie	+ 36 000,00 € HT	8 ans
Couverture du bassin extérieur compris motorisation	+ 85 000,00 € HT	2 ans
Bassin inox revêtu en remplacement d'un bassin béton et carrelage	+ 516 000,00 € HT	Non quantifiable
Traitement des eaux de contre-lavage par ultrafiltration	+ 136 500,00 € HT	8 ans
Réduction de la surface de la plage extérieure (environ 100 m <sup>2</sup> )	- 20 000,00 € HT	Immédiat
TOTAL	+ 1 138 500,00 € HT	

Sur la base de ces options, le maître d'œuvre a conduit ses études d'Avant Projet Définitif qu'il a remis à la Communauté du Pays d'Aix début juillet 2013. Le comité de pilotage réuni le 11 juillet 2013, ainsi que la commission sport du 4 juillet 2013, ont donné un avis favorable sur l'APD qui vous est présenté aujourd'hui.

Le contenu de ses prestations respecte les orientations et le concept du projet qui ont notamment prévalu à la décision d'engager cette opération et le contenu du programme intégré aux marchés des maîtres d'œuvres.

Il est proposé de mettre en œuvre l'article 73- I du code des marchés publics autorisant les marchés globaux de réalisation et de maintenance, associant la maintenance à la réalisation de prestations de travaux, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis et retenus dans le cas du projet du centre aquatique communautaire de Venelles en termes de qualité de service, d'efficacité énergétique, d'incidence écologique et de qualité acoustique. L'ensemble des engagements de performance doit être mesurable. Le marché global regroupant tous les corps de métiers, comprendra des objectifs de performance mesurables sur lesquels le constructeur s'engagera.

La durée de ce marché tient compte des délais nécessaires à la réalisation de ces objectifs et engagements qui constituent son objet. Il est proposé dans ce cas, une durée de 20 mois de travaux, 24 mois de maintenance ferme, plus 12 mois en tranche conditionnelle, soit de 44 à 56 mois. En effet la première année de maintenance est considérée comme une année de mise au point dont le but est de régler les différents équipements techniques afin d'atteindre l'ensemble des niveaux de performance détaillé dans le contrat de travaux. La seconde année est donc celle qui permet de vérifier la bonne tenue des objectifs sur 12 mois consécutifs. L'année prévue en tranche conditionnelle doit permettre à la Communauté du Pays d'Aix de s'assurer de la consolidation des résultats et de décider les modalités futures de maintenance de l'équipement.

L'avantage de ce scénario est :

- de minimiser les aléas chantier, et les difficultés rencontrées lors des réceptions de travaux et de la prise en main des équipements par le mainteneur,
- de fiabiliser le calendrier de l'opération,
- de garantir le niveau de performance globale du bâtiment (consommation énergétique, consommation de l'eau, confort des utilisateurs) ainsi que le coût de fonctionnement.

De plus, les deux années de maintenance externalisées qui suivent la fin des travaux de construction, peuvent être mises à profit pour former le personnel de la CPA à la prise en main des équipements prévus, d'une technologie nouvelle, notamment pour le traitement de l'eau.

Ainsi, l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase APD, réalisée par le Maître d'œuvre selon une dévolution des marchés de travaux en marché global, est 16 900 000,00 € HT qui se détaille comme suit :

- Coût des travaux objet du concours : 14 500 000,00 € HT ce qui correspond strictement au coût d'objectif initial.
- Coût des travaux objet des options avec retour sur investissement : 1 130 000,00 € HT ce qui correspond au montant validé au moment de l'APS.
- Surcoût des travaux d'investissement pour la dévolution en marché global : 1 270 000,00 € HT ce qui correspond à un surcoût maximum de l'ordre de 8%.

Cet APD et le montant du coût prévisionnel des travaux, une fois acceptés par le Bureau Communautaire, donneront lieu à l'établissement d'un avenant au marché du maître d'œuvre qui fixera et rendra définitif le montant estimatif des travaux sur lequel il s'engage. Cet avenant sera présenté au Bureau Communautaire de septembre 2013.

De même, dans l'hypothèse où cet APD, à ce montant, est réceptionné par la présente délibération, l'AP d'un montant actuel de 21 000 000 € devra être révisé à 23 900 000 € au moment du vote du BP 2014. Ce nouveau montant d'AP comprend les coûts de travaux, le coût des études y compris la mise à jour du forfait de rémunération du maître d'œuvre et les provisions sur les révisions de prix.

Pour la partie fonctionnement de ce contrat qui correspond à la maintenance, les crédits de paiement seront inscrits annuellement au budget de fonctionnement de la direction des bâtiments. Le montant annuel peut varier de 90 000 € TTC à 150 000 € TTC en fonction du niveau d'externalisation qui sera mis en place. Ces montants recouvrent, au minimum, les contrats qui sont déjà externalisés (maintenance règlementaire du chauffage ou des courants faibles) auxquelles il faut ajouter une partie de la gestion de l'eau, compétence gérée en interne à la CPA, qui est un des principaux poste de dépense énergétique dans une piscine.

Le contenu et l'estimation finale de cette part du marché global qui correspond à la maintenance, seront finalisés au moment de l'élaboration du PROJET (PRO) ; étape préalable à la constitution du DCE.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est:

- Dépôt Permis de Construire : Septembre 2013 (instruction 6 mois => mars 2014)
- Remise du PRO : Décembre 2013
- Lancement appel d'offre : Février 2014

- Attribution du marché global : Juillet 2014
- Lancement des travaux : Septembre 2014 (durée chantier 20 mois)
- Livraison du bâtiment : Avril 2016
- Ouverture au public : Juin 2016

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ; à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2010-B396 du Bureau du 22 juillet 2010 approuvant le programme général ;

VU la délibération n° 2010-A172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 révisant l'Autorisation de Paiement ;

VU la délibération n° 2013-B011 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013 désignant le lancement du concours ;

VU la délibération n° 2013-B088 du Bureau Communautaire du 7 mars 2013 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRONONCER** la réception de l'Avant Projet Définitif tel que présenté et annexé, relatif à la construction d'un Centre Aquatique Communautaire sur la Commune de Venelles.
- **DECIDER** de poursuivre l'opération selon le contenu de l'Avant Projet Définitif tel qu'il vient de vous être présenté selon l'évaluation financière qui en est faite.
- **DIRE** que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, opération AC / CP n°432, pour lesquels le montant de l'Autorisation de Paiement sera révisée en conséquence au BP 2014.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant, à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

**CENTRE AQUATIQUE DE VENELLES**

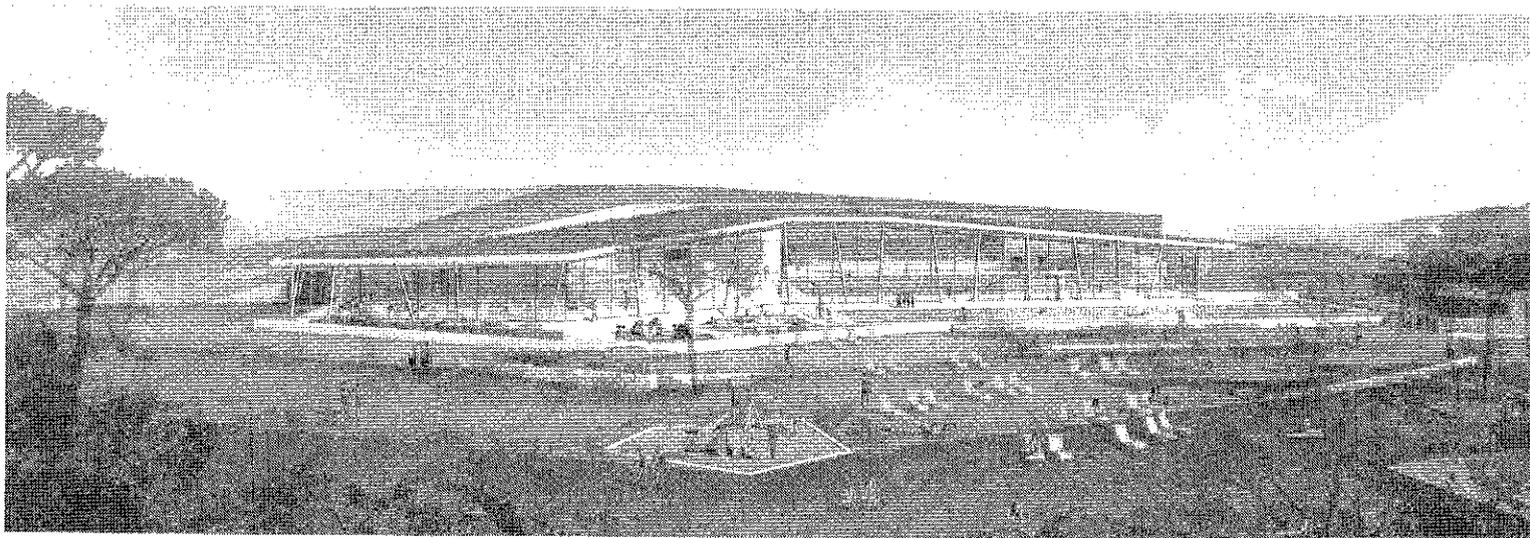
**Réception de l'Avant Projet Définitif**

**LE DOSSIER APD EST A LA DISPOSITION DES MEMBRES  
DU BUREAU QUI SOUHAITERAIENT LE CONSULTER A LA :**

**SECRETARIAT GENERAL  
8 Place Jeanne d'Arc  
Hotel de Boades  
13100 AIX EN PROVENCE**

CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE À VENELLES

EXTRAITS DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF











**2013\_B368**

**OBJET : Sports - Construction d'un équipement aquatique communautaire à Venelles - Réception de l'Avant Projet Définitif**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 JUL 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.